

**ASSEMBLEE NATIONALE**15 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 572

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 61**

Dans la deuxième phrase du 1° du A du II de cet article,  
substituer aux mots :

« sans que ce plafond ne puisse excéder annuellement »,

les mots :

« et dans la limite annuelle de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.